

Mairie de ROCHEGUE - Drôme



**ARRETE N° 12/2018
PORTANT AUTORISATION STATIONNEMENT TAXI
EMPLACEMENT N° 1**

Le Maire de la Commune de Rochegude (Drôme)

Vu le Code des transports,

Vu le décret n°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95.66 du 20 janvier 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213,

Vu le décret n°86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu la demande de M. CARRICHON Didier, domicilié 62 Avenue Jean Jaurès à 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, concernant le changement de véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement n° 1.

ARRETE

Article 1 :

M. CARRICHON est autorisé à exploiter un service de taxi par arrêté du 28/10/2010.

Article 2 :

L'emplacement de stationnement N° 1 est affecté sur le parking de la salle polyvalente Avenue du Comtat Venaissin destiné notamment pour le nouveau véhicule immatriculé : **ET-890-TE**.

Article 3 :

Cet emplacement porte le N° 1 et sera signalé par panneaux.

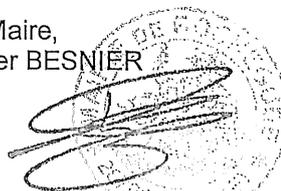
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Sous Préfet de Nyons
- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Suze la Rousse (Drôme)
- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux (Drôme)
- M. Le Responsable des Services Techniques

Fait à Rochegude, le 5 février 2018

Le Maire,
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification